



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021</p>

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire
BRENDLE Marius	3 ^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – BRENDLE Christelle – COMBRE Rémy – CORTIJO Juan –
FROMM Christine – FURLING Magalie – GUIRA Rita – HILDWEIN Joël –SCHUBNEL
Thierry – SPINDLER Camille

Absents excusés :

MAYNARD Marlyse (procuration à GEBER Marie-Laure)

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Protection sociale complémentaire prévoyance – augmentation des taux
- 3) Rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach 2020
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020
- 6) Recensement de la population 2022 – nomination d'un coordonnateur communal
- 7) Périscolaire « Les Missalas » – règlement intérieur
- 8) Alignement de voirie
- 9) Divers

1. Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2021 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Protection sociale complémentaire prévoyance – augmentation des taux

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

3. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach 2020

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'ensemble des actions mises en œuvre au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller avant la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach pour l'année 2020

- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Madame le Maire précise que le rapport émis par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, pour l'exercice 2020, a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle également que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

L'assemblée déplore le manque de cohérence avec les Communauté de Communes des alentours concernant le tri des déchets et le coût de la redevance.

Madame le Maire propose d'inviter une personne de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach à une prochaine réunion de conseil municipal, afin d'avoir des explications à ce sujet.

L'assemblée approuve cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 établi par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants) stipule que le Président de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Présenté au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de l'EPCI à leur Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que le rapport émis par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, pour l'année 2020, a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle également que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (actions menées au cours de l'année, indicateurs techniques, financiers...).

Madame le Maire précise également que la rue des Jardins et la partie de la rue des Prés qui ne sont pas encore assainies devraient l'être dans les deux prochaines années.

Monsieur COMBRE déplore que l'assainissement ne soit pas une priorité par rapport aux fosses sceptiques.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2020 établi par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

6. Recensement de la population – nomination d'un coordonnateur communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population pour la Commune d'Obersaasheim se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal doit désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis la réalisation de la collecte de recensement. L'agent ou les agents recenseurs seront nommés ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer par arrêté, Madame SPITZ Rachel, Adjoint administratif territorial principal de 2^{me} classe, coordonnateur communal, afin de mener l'enquête de recensement pour 2022.

7. Périscolaire « Les Missalas » – règlement intérieur

Madame le Maire présente les quelques modifications qui ont été effectuées dans la rédaction du règlement intérieur du Périscolaire « Les Missalas ».

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de ce nouveau règlement intérieur.

8. Alignement de voirie

Madame le Maire présente le problème d'alignement qui se pose pour l'accès au lotissement des Jardins, rue des Abeilles.

Aucun accord ne pouvant se trouver à ce jour, elle présente un devis d'un Avocat pour l'aider à régler ce litige et demande l'avis du conseil municipal.

Un conseiller municipal concerné par ce dossier a quitté la séance au moment du vote.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions accepte cette initiative et charge Madame le Maire ou son représentant à engager les frais d'Avocat et à signer tout document afférent à ce dossier.

9. Divers

- a) Madame le Maire présente un courrier de l'ARS qui sollicite la Commune pour nommer un référent concernant le problème de prolifération de l'ambrosie.
Monsieur COMBRE est volontaire pour être référent.
Le conseil municipal approuve cette initiative et nomme par conséquent Monsieur COMBRE référent communal auprès de l'ARS pour l'ambrosie.
- b) Madame le Maire présente un courrier de sollicitations de Mme Geber Marie concernant l'épicerie « Chez Marie ».
En effet, elle présente 3 points, à savoir :
- Le souhait d'avoir la terrasse à l'année
 - Le stockage des colis (relais colis)
 - Le stationnement
- Concernant la terrasse, le conseil municipal approuve que la terrasse soit ouverte à l'année. Un arrêté va être rédigé en ce sens.
- Concernant le problème de stockage, aucune solution n'est possible à ce jour.
- Concernant le stationnement, une « mise en peinture » va être effectuée.
- c) Madame le Maire fait part des différentes déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- d) Madame le Maire présente une carte de remerciement.
- e) Monsieur HAUMESSER informe qu'un lien Facebook a été créé par la Commune de Guérim concernant les travaux de rénovation de leur église.
- f) Madame le Maire informe avoir été destinataire d'une demande de subvention pour l'AFM Téléthon. Le conseil municipal décide de ne pas y donner suite.
- g) Madame le Maire fait part d'une demande d'un administré qui souhaiterait que la rue Louis Pasteur et la rue de Normandie soient en sens unique. Après divers échanges, le conseil municipal décide de refuser cette demande.
- h) Madame le Maire propose de procéder comme les années précédentes pour la collecte de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin du samedi 27 novembre 2021 en collectant les denrées en mairie aux heures d'ouverture des bureaux par les habitants de la commune.
- i) Madame le Maire fait part d'une demande d'un administré pour l'achat d'un terrain communal le long de la piste cyclable. Le conseil municipal refuse cette demande.
- j) Madame le Maire fait part d'un dépôt sauvage en prolongement de la rue de Normandie. Le propriétaire du terrain va être contacté.
- k) Monsieur HAUMESSER propose, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, de programmer la fête des aînés le dimanche 23 janvier 2022.
- l) Monsieur HAUMESSER remercie les bénévoles pour la journée citoyenne, ainsi que Monsieur ACKERMANN pour le broyage et Monsieur HILDWEIN pour la « poussée » des copeaux.
- m) Monsieur SCHUBNEL informe que le dossier concernant les travaux d'accessibilité de l'Eglise suit son cours. Deux subventions ont été notifiées à ce jour. Un planning des travaux va être mis en place.
- n) Monsieur SCHUBNEL remercie la population pour son engagement auprès du conseil de fabrique. Environ 350 repas ont été distribués lors du repas paroissial.

- o) Madame GUIRA demande si le groupe scolaire a été démarché concernant les spectacles à la Salle Art'rhena de Vogelgrun. Des mails ont été envoyés en Mairie à ce sujet.
- p) Madame SPINDLER informe que, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le loto des écoles devrait avoir lieu le 30 janvier 2022.
- q) Monsieur ACKERMANN demande s'il serait possible de matérialiser la piste cyclable rue du Maréchal Leclerc par une indication au sol.
Madame le Maire répond que le nécessaire va être fait.
- r) Monsieur CORTIJO demande des informations concernant l'adjudication de bois de chauffage.
- s) Monsieur CORTIJO présente un article de presse concernant les inondations et sécheresses. Il précise que le risque est bien réel et qu'il va falloir s'y préparer.
Une cellule de crise pourrait être mise en place, comme prévu dans le plan communal de sauvegarde.
- t) Madame FROMM informe que les quilleurs devraient proposer leur calendrier à la population le 4 décembre 2021 (à confirmer).
- u) Madame BRENDLE informe que la quête contre le cancer a permis de récolter 2 214 euros, uniquement en porte à porte à Obersaasheim.
- v) Madame MELAYE informe qu'une formation a eu lieu mardi 12 octobre 2021 concernant le nouveau site internet de la Commune. Il devrait être finalisé ce jeudi 21 octobre 2021.
Madame le Maire remercie Madame MELAYE et Madame SPINDLER pour leur investissement à ce sujet.
- w) Madame MELAYE rappelle le projet de concours de décors et illuminations de Noël à Obersaasheim. En effet, elle propose de créer un jury qui fera le tour des rues.
Les personnes souhaitant participer à ce concours devront s'inscrire en Mairie, par le biais du formulaire qui sera distribué dans les boîtes aux lettres.
Une buvette sera éventuellement tenue par les associations et entreprises du village.
- x) Monsieur BRENDLE fait part d'une constatation de vitesse excessive dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h.

Obersaasheim, le

Le Maire,

Marie-Laure GEBER

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 19 octobre 2021

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Protection sociale complémentaire prévoyance – augmentation des taux
- 3) Rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach 2020
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020
- 6) Recensement 2022 – nomination d'un coordonnateur communal
- 7) Périscolaire « Les Missalas » – règlement intérieur
- 8) Alignement de voirie
- 9) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
BRENDLE Marius	3 ^{me} Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale	<i>Absente excusée</i>	<i>GEBER Marie-Laure</i>
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
CORTIJO Juan	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
BRENDLE Christelle	Conseillère municipale		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		